

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du Code Général des Impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale, il est proposé de voter les taux suivants :

Le Conseil Municipal légalement convoqué le --/--, s'est réuni publiquement à la mairie de X, le lundi --/--/**ANNEE N**, à **X** sous la présidence de _____.

Objet : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES (FONCIER BATI ET NON BATI) POUR L'ANNEE : N

Nombre de Conseillers:

En exercice	
Présents	
Votants	
Absent(s)	
Excusé(s)	
Pour	
Contre	

Attention au "copier-coller"

Présents :

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance :

Taux de Fiscalité Directe	ANNEE N-1	ANNE N
-Foncier bâti taux départemental	18,96 %	-
-Foncier bâti taux communal		Taux communal +
-Foncier non bâti taux communal		18,96%

Après délibération, le conseil municipal décide - à l'unanimité/à la majorité - **de voter les taux suivants pour (l'année N) :**

-Foncier bâti taux communal :

-Foncier non bâti taux communal :

Fait et délibéré en Mairie de Y les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Mairie de Y, le **01/01/N**

MAIRE,
CACHET ET SIGNATURE